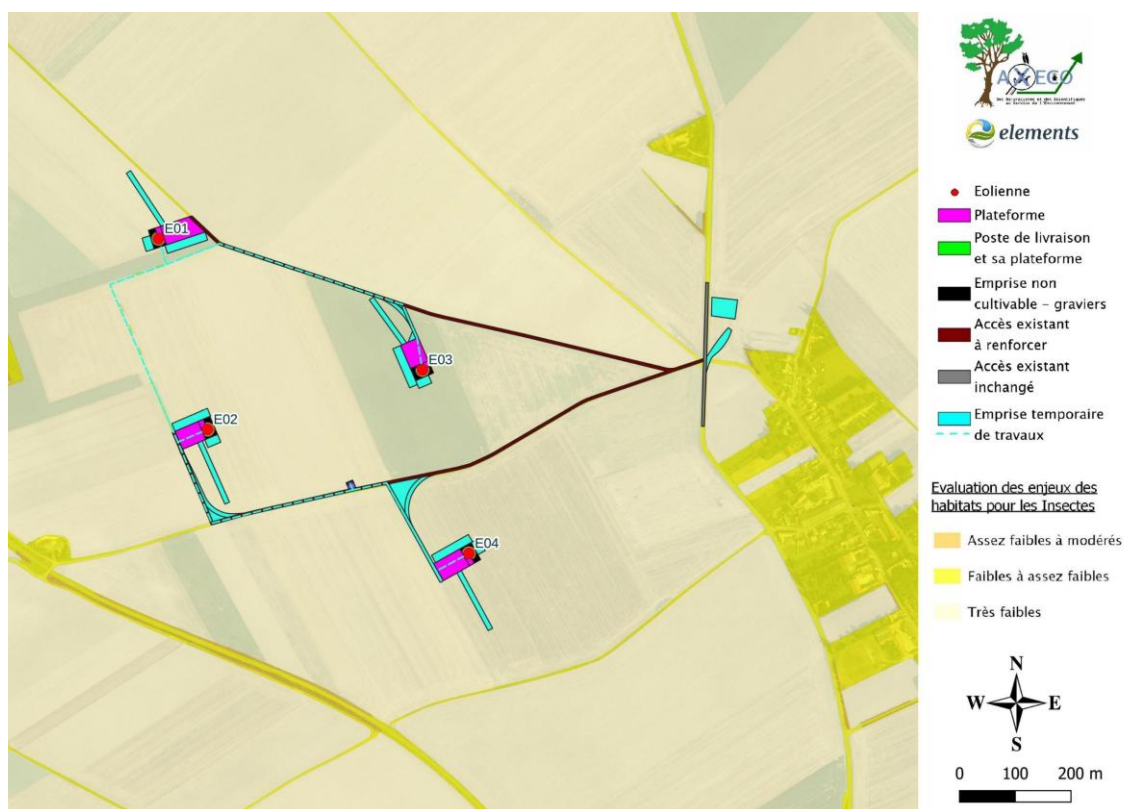


LE PLOYRON

Consultation du public ouverte

du 15/4/2026 à 00h00 au 15/7/2026 à 23h59 sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 3,6 MW (Mégawatts) à 4,5 MW, d'une hauteur totale de 165 mètres en bout de pales et d'un poste de livraison



Conclusions motivées du commissaire enquêteur : Madame Jacqueline Leclère

1 Table des matières

1. GENERALITES	3
1.1 Le projet	3
1.2 Le pétitionnaire	3
1.3 Cadre juridique et réglementaire	4
2 LES CONCLUSIONS MOTIVEES	4
2.1 Une faible participation.....	5
2.2 Une grande disparité dans les thématiques.....	5
2.3 Avis des Personnes Publiques Associées	6
2.4 Les recommandations de la MRAE	6
2.5 Le Mémoire de Réponse à la consultation du public	7
2.6 Retombées économiques et sociales	9
2.7 Coûts et soutien aux énergies renouvelables	9
2.8 Capacités techniques et financières Capacités financières.....	9
2.9 ERC.....	10
2.10 Etude des dangers	11
2.11 Compensations financières - Retombées économiques	11

1. GENERALITES

1.1 Le projet

Le projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Le Ployron, dans le département de l'Oise. Celle-ci adhère à la communauté de communes du Plateau Picard.

Le parc éolien, d'une puissance cible de 18 MW est composé de :

- 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW (Mégawatts) à 4,5 MW ;
- 1 réseau électrique souterrain inter-éolienne ;
- 1 poste de livraison à proximité de l'éolienne E03 ;
- Des pistes de desserte ;
- Des plateformes dédiées au montage de chaque éolienne.

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- Un rotor à 3 pales avec arbre horizontal. Le rotor est orienté sous le vent ;
- Une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels que la génératrice électrique ;
- Un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle, ainsi que l'amortissement des vibrations ;
- Un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine ;
- Un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

Pour chaque éolienne, environ 1300 m³ de terre sont déblayés afin de couler une fondation cylindrique de diamètre d'environ 26 m et de profondeur d'environ 3 m. Le volume équivalent de cette fondation est d'environ 600 à 800 m³. Une partie de la terre déplacée est ensuite repositionnée au-dessus de la fondation, le reste étant stocké sur place un temps, puis déplacé et réutilisé.

La production d'énergie engendrée par ces équipements n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

La production électrique totale attendue du projet éolien est estimée au minimum 41 400 MWh/an. L'hypothèse actuellement privilégiée consiste à un raccordement au poste le plus proche situé à Maignelay-Montigny, pour un linéaire de 9 km environ du point de livraison. Il se fera par liaison souterraine sur les chemins et routes existants. A noter qu'un autre poste PLATEAU 3 est à créer sur la commune de Tricot, situé à moins de 4 kilomètres du point de livraison.

1.2 Le pétitionnaire

Le pétitionnaire est la SAS PE ELEMENTS 13, créée en 2021. Elle est détenue à 100 % par Éléments.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (Autorisation Environnementale, etc.) sont effectuées par la société Éléments, au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La société SAS PE ELEMENTS 13 bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités techniques requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien situé sur la commune de Le Ployron dans le département de l'Oise (60), en région Hauts-de-France.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Code de l'environnement ;

Loi n° 2023-971 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Décret d'application de la loi industrie verte n° 2024-742 du 6 juillet 2024 ;

Décision n°E25000164/80 du tribunal administratif d'Amiens en date du 16 octobre 2025, désignant Madame Jacqueline Leclère commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean Marie Allonneau commissaire enquêteur suppléant pour conduire cette consultation.

Avis de consultation du public par voie électronique ;

Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2 LES CONCLUSIONS MOTIVEES

La consultation s'est déroulée selon les textes réglementaires en vigueur

Concernant l'affichage, celui-ci a été fait et constaté le 15 avril, le 27 mai et le 15 juillet dernier sur toutes les communes concernées par le périmètre d'affichage (soit 37 communes dans l'Oise et la Somme) ainsi que sur le terrain via les panneaux présents :

À la sortie du Ployron le long de la départementale 152

Sur la route allant vers GODENVILLERS (C 2) à hauteur de la voie de chemin de fer

Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture se sont déroulées dans le respect des textes relatifs à l'industrie verte.

Durée de la consultation : du 15/04/2026 ai 15/07/2026.

La remise du rapport et des conclusions a également respecté les délais réglementaires.

Les délais de retour du mémoire en réponse ont été tenus.

2.1 Une faible participation

Données statistiques

3818 téléchargements ont été effectués à partir du registre dématérialisé

5408 visiteurs

Les 4 documents les plus téléchargés :

Etude patrimoniale et paysagère : 643

Avis de consultation du public : 314

Etude d'impact sur l'environnement : 208

46 visiteurs soit 0,8% du total ont déposé au moins une contribution sur le site pour 256 observations.

A ces 46 visiteurs il faut soustraire 7 contributeurs qui ont participé sur 8 adresses IP identiques pour des dépôts anonymes le 11/06/2026 entre 12h14 et 12h17.

1 doublon

Trois communes (Godenvillers – Montgerain – Le Ployron) ont déposé la délibération de leurs conseils municipaux en tant que contributions alors qu'elles sont listées avec les avis reçus dans le dossier de présentation.

Après analyse du registre dématérialisé, il ne faut donc retenir que 35 contributeurs soit 0,6% du nombre total de visiteurs

36 personnes ont assisté à la réunion publique d'ouverture – 8 personnes ont assisté à la réunion publique de clôture.

Les conseils municipaux des Communes concernées par le rayon d'affichage de 6kms sont au nombre de 37 – 11 ont répondu par des avis défavorables, 26 n'ont pas répondu.

2.2 Une grande disparité dans les thématiques

31 thématiques sont identifiées :

Les plus souvent citées sont : la saturation pour 24 observations – les nuisances visuelles pour 19 observations – la destruction du paysage et du cadre de vie pour 35 observations – les nuisances acoustiques pour 14 observations – la baisse de l'immobilier pour 14 observations – les impacts sur la faune pour 18 observations.

Il faut noter 2 Avis favorables

Le public s'interroge sur les garanties financières de la Société, l'encerclement, l'augmentation des factures d'électricité, le fait que les pales soient souvent à l'arrêt, la pollution, la distance avec les habitations, le choix du site, la réduction des terres agricoles, l'évaluation environnementale, le bilan carbone, le recyclage des pales, l'artificialisation des sols, le bilan économique le bilan écologique, le manque de temps réservé à la réunion d'ouverture, la santé, la concertation, l'intérêt financier, les conflits d'intérêt, le réchauffement climatique, le danger, la MRAe.

2.3 Avis des Personnes Publiques Associées

Seule la région Hauts de France émet un avis défavorable.

La Région Hauts de France – Monsieur le Président Xavier BERTRAND – donne un avis défavorable le 16 avril 2026.

Le Conseil Départemental de l'Oise - Pour Madame la Présidente, Monsieur Jean Charles Borel - donne un avis favorable le 23 avril 2026.

Avis des services

Ministère des armées : A cette hauteur, le projet ne présente pas une gêne radioélectrique avérée par rapport aux radars environnants des armées.

Aviation civile : Le projet ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR) et n'est pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées.

Météo France : Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC : avis favorable sous réserves du 24 janvier 2025.

2.4 Les recommandations de la MRAE

Le projet éolien du Ployron a été fortement réduit et adapté pour limiter ses impacts sur le paysage, la biodiversité et le patrimoine local.

Des mesures concrètes sont prévues pour accompagner les riverains et préserver l'environnement, avec un suivi environnemental strict.

Le projet s'inscrit dans la transition énergétique du territoire, tout en garantissant un dialogue continu avec les acteurs locaux.

En réponse aux recommandations de la MRAE

Implantation et justification du projet Choix du site : Le projet a été localisé sur la commune du Ployron après exclusion d'autres communes pour des raisons techniques, foncières et politiques. L'implantation a été optimisée pour limiter l'encerclement des bourgs et réduire l'impact paysager.

Réduction du projet : Le nombre d'éoliennes a été réduit de 13 à 4 (soit -70%) et leur hauteur limitée à 165 m pour diminuer l'impact visuel.

Effets cumulés : Les effets visuels cumulés avec d'autres parcs éoliens ont été pris en compte. Le risque de saturation visuelle est avéré pour 5 des 16 lieux de vie étudiés, mais des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées (retrait d'éoliennes, recul par rapport aux habitations, plantations d'arbres, enfouissement des réseaux électriques).

Mesures d'accompagnement : Doublement du budget pour la plantation d'arbres et extension aux hameaux concernés ; mise en place d'un bon énergie annuel de 150 € par foyer au Ployron et à Godenvillers pendant toute la durée d'exploitation.

Chauves-souris et oiseaux :

Recherche de gîtes potentiels dans un rayon élargi (jusqu'à 20 km).

Plan de bridage des éoliennes pendant les périodes d'activité maximale des chauves-souris (juin à novembre), couvrant plus de 80% de l'activité totale.

Éloignement des éoliennes d'au moins 200 m des habitats à enjeux pour l'avifaune.

Création d'habitats alternatifs pour éloigner les oiseaux des zones à risque.

Suivi environnemental : Mise en place de protocoles de suivi post-implantation pour comparer l'état initial et l'évolution des populations d'oiseaux et de chauves-souris.

Gestion des terres et sols

Les terres excavées lors des travaux sont réutilisées sur place pour éviter toute modification de la topographie et limiter l'impact sur les sols.

Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Bilan carbone : Le projet émet environ 12,7 g CO₂/kWh sur l'ensemble de son cycle de vie, bien inférieur au mix énergétique français (32,4 g CO₂/kWh) et aux centrales à gaz ou charbon.

Temps de retour carbone estimé à 8 mois.

Mesures pour limiter les émissions : choix d'entreprises locales, interdiction du brûlage des déchets, limitation de l'emprise au sol.

Synthèse des bénéfices et garanties

Contribution à la transition énergétique et à la réduction des émissions de GES.

Mesures d'accompagnement pour les riverains (plantations, bon énergie).

Suivi environnemental rigoureux et adaptation des mesures si nécessaire.

2.5 Le Mémoire de Réponse à la consultation du public

Ce mémoire de réponses est basé sur les 9 thématiques souvent évoquées lors des réunions publiques, notamment.

Enjeux énergétiques et climatiques

Le développement éolien remplace les centrales fossiles, réduisant leur recours, notamment au gaz et charbon.

La stratégie nationale vise à augmenter la part des énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone en 2050, avec un besoin de doubler la capacité éolienne d'ici 2050.

Saturation paysagère et cadre de vie

La région Hauts-de-France, moins saturée que d'autres, présente des enjeux visuels mais des mesures d'intégration sont prévues.

Des actions comme l'enfouissement des réseaux et la plantation végétale visent à limiter la dégradation visuelle et préserver le patrimoine.

Cadre de vie, santé, sécurité :

Respect des distances réglementaires (>500 m des habitations).

Mesures acoustiques et visuelles pour limiter les nuisances.

Pas de risque sanitaire identifié.

Co visibilité limitée avec les monuments historiques.

Pas d'impact sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.

Biodiversité en environnement naturel

Les études montrent un impact faible sur l'avifaune et les chiroptères, avec des mesures de réduction et de compensation.

La zone présente peu de milieux attractifs pour la faune, et des dispositifs de protection sont en place pour limiter les impacts.

Services écosystémiques : Pas d'impact significatif attendu.

Nuisances sonores et étude acoustique

Les mesures acoustiques indiquent que le bruit des éoliennes restera dans les limites réglementaires, avec un plan de bridage pour limiter la gêne.

Les infrasons, à des niveaux non nocifs, ne présentent pas de risques sanitaires avérés selon l'ANSES.

Transparence et concertation

Le projet éolien du Ployron a été mené avec transparence, avec plusieurs actions de concertation auprès des élus et du public.

La délibération favorable du conseil municipal en 2021 ne garantit pas un accord automatique, le projet restant soumis à l'autorisation préfectorale.

Intégration au réseau électrique

Le projet sera raccordé via un nouveau poste dans le schéma régional, permettant d'augmenter la capacité d'accueil régionale.

La production éolienne est prévue pour s'adapter aux pics de vent et de consommation, favorisant une gestion anticipée par RTE.

Démantèlement et garanties financières

La responsabilité du démantèlement incombe à l'exploitant, qui doit constituer des garanties financières pour couvrir ces coûts.

Le montant de la garantie pour chaque éolienne est calculé selon la puissance, avec un total estimé à 550 000 € pour le parc.

2.6 Retombées économiques et sociales

Le projet génère des retombées fiscales annuelles estimées à plus de 230 000 € et des revenus pour la commune.

Il favorise l'attractivité du territoire, la création d'emplois locaux, et des retombées économiques pour le secteur touristique et les entreprises locales

Perte agricole très limitée (1,07 ha, soit 0,18 % de la zone).

Retombées fiscales et économiques positives pour la commune et les agriculteurs.

2.7 Coûts et soutien aux énergies renouvelables

Le développement de l'éolien est soutenu par des mécanismes de rémunération garantis, avec une baisse des coûts de soutien.

La filière a rapporté près de 30 milliards d'euros à l'État en 2022-2023, avec une forte contribution de l'éolien.

2.8 Capacités techniques et financières

Capacités financières

Financement du projet - Montant total de l'investissement : 40 M€ HT pour 18 MW.

Structure de financement :

80% par dette bancaire (environ 33,95 M€ HT)

20% par fonds propres apportés par Éléments/Noria

Modalités :

Financement de projet (« dette sans recours »)

Lettres d'intention de la BPI et du maître d'œuvre Elys

Audits techniques, financiers et juridiques préalables à l'octroi du prêt

Plan d'affaires : Prévisionnel détaillé sur 20 ans, montrant la capacité du projet à couvrir ses charges et à rembourser la dette.

Garantie de démantèlement

Obligation réglementaire : Constitution d'une garantie financière pour le démantèlement et la remise en état du site.

Montant : 151 175,96 € par éolienne (4,5 MW/unité), soit 604 703,84 € pour le parc.

Modalités : Garantie sous forme de cautionnement solidaire auprès d'un établissement de crédit (lettre d'intérêt de Vespieren).

Responsabilité : En cas de défaillance de la filiale, la société mère Éléments prend le relais.

Pour garantir le démantèlement, la SAS PE ELEMENTS 13 doit constituer une garantie financière de plus de 600 000 € auprès d'un établissement de crédit, actualisée tous les 5 ans, couvrant le coût de remise en état du site en fin de vie du parc.

Autres garanties et engagements

Respect des prescriptions réglementaires (environnement, sécurité, contrôles techniques).

Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation (MMA, Everoze).

Attestation de bonne gestion bancaire (Société Générale) et cotation Banque de France pour Noria.

Le parc éolien de Le Ployron (Oise, 60), puissance totale de 18 MW.

Le Maître d'ouvrage et exploitant : SAS PE ELEMENTS 13, filiale à 100% d'Éléments.

la SAS PE ELEMENTS 13, soutenue par Éléments et Noria, possède l'expérience, l'organisation, les garanties financières et les assurances nécessaires pour développer, construire, exploiter et démanteler le parc éolien de Le Ployron, en conformité avec la réglementation française.

Capacités techniques phase de développement

Prestataire principal : Éléments, qui a assuré la conception, la prospection, la sécurisation foncière, les études techniques et le dépôt des autorisations.

Équipe dédiée :

Rachel Wilgenbus (Chef de projets, ingénieur)

Jimmy Lavaure (Technicien SIG, Master 2 géomatique)

Amandine Kim Lan (Directrice du développement, expérience en environnement et développement)

Loïc Chazalet (Directeur Général, expérience chez EDF EN)

Rôle : Gestion du projet, cartographie, suivi administratif et technique.

2.9 ERC

Coût total des mesures environnementales : environ 193 000 € TTC.

Projet de moindre impact : Grâce à la démarche ERC, le projet génère des impacts non significatifs et maîtrisés sur l'environnement, tout en contribuant à la transition énergétique.

Retombées positives : Production d'énergie renouvelable, retombées économiques locales, contribution à la lutte contre le changement climatique.

Points de vigilance : Impacts paysagers pour certains bourgs, nécessité de suivi écologique continu, gestion des perceptions locales.

Le projet de parc éolien de Le Ployron est conçu pour répondre aux enjeux de la transition énergétique tout en limitant ses impacts sur l'environnement, le cadre de vie et le patrimoine local. Il s'appuie sur une démarche rigoureuse d'évitement, de réduction et de suivi des impacts, avec des mesures concrètes pour accompagner le territoire et ses habitants

La moitié de la puissance du parc terrestre national est située dans les régions Hauts-de-France (6,3 GW) et Grand Est (4,8 GW). Les autres régions ayant un parc dont la puissance éolienne terrestre est supérieure à 1,5 GW sont la Nouvelle-Aquitaine, le Centre-Val de Loire et l'Occitanie.

Évitement : choix du site, limitation des emprises, prise en compte des enjeux naturels et humains.

Réduction : gestion des nuisances, limitation des impacts sur la faune/flore, gestion des déchets, bridage acoustique.

Accompagnement : soutien à la transition énergétique locale, plantations, enfouissement des réseaux, accompagnement des riverains.

Suivi : suivi écologique, suivi des populations d'oiseaux et de chauves-souris, expertise préalable au démantèlement.

2.10 Etude des dangers

Le parc éolien de Le Ployron respecte la réglementation en vigueur et présente un profil de risques acceptable pour les personnes et l'environnement. Les mesures de prévention et de surveillance sont conformes aux normes.

La maintenance régulière et les dispositifs de sécurité assurent la maîtrise des risques. L'impact sur l'environnement et les zones habitées est minimal, avec une compatibilité avec les activités agricoles et la sécurité aérienne.

2.11 Compensations financières - Retombées économiques

Le projet éolien du Ployron va générer plusieurs types de retombées économiques durables pour le territoire.

Tout d'abord, il y a la fiscalité inerrante à ce type d'installation, pour un montant total de 230 330€. Le Bloc communal totalisant 49 022€ + 89 666€ au titre de l'EPCI – Le Département recevra 78 835€ et la Régie 12 807€.

Il s'agit ici de retombées économiques annuelles durant toute la durée d'exploitation du parc.

De plus, la société Eléments a proposé à la commune, au travers de la convention de servitudes pour l'utilisation des chemins communaux, de signer une promesse de convention de servitude pour le chantier ainsi que durant toute la phase d'exploitation.

L'indemnité s'élèverait à 1500€/MW/an soit 27 000 € par an pour 4 éoliennes de 4.5 MW.

Enfin un « bon énergie » d'une valeur de 150€ par foyer et par an pour tous les habitants des communes du Ployron et de Godenvillers sera proposée pour toute la durée d'exploitation.

Outre les retombées fiscales, le développement et l'exploitation d'un parc éolien bénéficie à la collectivité via des dépenses réalisées localement. A titre d'exemple, le développement d'un parc éolien tel que celui du Ployron génère en moyenne pour le seul opérateur environ 1500 nuitées d'hôtel et 1500 repas au restaurant.

Si l'on considère un coût moyen de 50€ par nuitée et 15€ par repas, cela génère localement une retombée de 97 500€ pour les hôtels et restaurants du secteur.

Lors de la construction, le parc éolien du Ployron représente un investissement priorisé sur des entreprises locales :

- Environ 982 000 € pour les entreprises de Voiries et Réseaux Divers ;
- Environ 730 000 € pour les entreprises chargées de la mise en œuvre des réseaux ;
- Environ 1 958 000 € pour les entreprises Génie civil.

Documents joints en annexes

Annexe 1 – Mémoire de réponse à la consultation du public

Annexe 2 – Réponses à la suite de l'avis du Conseil Départemental de l'Oise du 23/04/2026.

Annexe 3 – Réponses de Eléments 13, Monsieur GOMEZ, aux contributions 39 et 52 (Madame et Monsieur) soulevant un éventuel conflit d'intérêt.

Annexe 4 - Réponses de Eléments 13, Monsieur GOMEZ à la contribution n°66 de Monsieur Balaine, Président de l'association VENTDEBOUT.

Annexe 5 : Compte rendu de la réunion publique d'ouverture

Annexe 6 : Compte rendu de la réunion publique de clôture.

A Le Ployron - Le 5 août 2026

Madame Jacqueline Leclère – Commissaire enquêteur désignée pour cette consultation

